



*L'an deux mille dix, le dix novembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-huit novembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2010**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ROUSSEAU, COCHEREAU, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, BUFFFETEAU, MOURRY, Mmes DURAND, GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. ARNOULT donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE,  
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN,  
M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. COCHEREAU.

***Madame GUIMAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire demande l'ajout des sujets suivants à la séance du Conseil Municipal :

- *acceptation de la subvention au titre du reversement du produit des amendes de police,*
- *création d'un poste à durée déterminée pour un agent non titulaire.*

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.**

---

Le compte-rendu ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

### **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Michel GUIGNAUDEAU demande si les forages de fondation pour la construction de la nouvelle trésorerie et du relais de service public ont une profondeur de 25 m. Monsieur le Maire lui répond que ce ne sont que des rumeurs. Le bureau de contrôle a uniquement demandé de réaliser des sondages de sol à une profondeur de 18,5 m au lieu de 13,5 m. Cependant les pieux de fondation seront mis en place à une profondeur de 4,5 m comme cela était prévu dans le cahier des charges. Il n'y aura donc pas de coût supplémentaire pour le financement de la construction de la nouvelle trésorerie et du relais de service public.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

La parole est donnée à Michel HUARD. Le petit ruisseau donnant derrière la rue de Reunière a été nettoyé par les agents communaux. Il y a eu beaucoup de déchets extraits.

Les travaux relatifs à l'extension des réseaux de collecte de l'assainissement collectif des eaux usées, route de Descartes, débiteront la semaine n° 48. A partir du 1<sup>er</sup> lundi du mois de décembre 2010, des réunions de chantier seront programmés tous les lundis à partir de 10 h 30.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN annonce à l'assemblée qu'il y a eu des modifications concernant le choix des illuminations de Noël cette année. Ainsi le budget sera d'environ onze mille quatre cent dix-huit euros toutes taxes

comprises au lieu de douze mille deux cent quatre vingt dix huit comme l'an passé. Cela représente une baisse de 7 %.

#### **Convention de mise à disposition, 111-10.**

Il donne lecture de la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle en faveur du Judo Club de Ligueil. Cette convention reprend les mêmes conditions que la précédente. Elle est conclue entre la directrice de l'école maternelle, la nouvelle présidente de l'association de Judo et la Commune, pour une durée de trois ans renouvelable.

**Après avoir entendu l'exposé de Gérard VOISIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

**DE RENOUVELER** pour une durée de trois ans, la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle en faveur de l'association JUDO CLUB, dans les mêmes conditions établies précédemment, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Gérard VOSIN poursuit en informant l'assemblée que le terrain de football a été engazonné ; le marquage du terrain sera réalisé au printemps 2011.

Des devis ont été demandés pour la réalisation de l'éclairage de la scène du foyer rural.

Concernant le bulletin municipal 2011, nous attendons des articles de 3 à 4 associations.

⇒ Cantine - Vie sociale – Solidarité – Loisirs.

Michel GUIGNAudeau demande de noter dans le compte-rendu que les conseillers municipaux de moins de 70 ans ont payé leur repas lors du banquet des aînés.

Michel HUARD regrette que les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) n'aient pas participé à la logistique de ce banquet.

### **3. SAFER : ACQUISITION FONCIERE. 112.10**

---

Monsieur le Maire rappelle les négociations qui se sont déroulées pour l'acquisition de la parcelle ZW 31 d'une superficie de 26.000 m<sup>2</sup>. Il précise que la commune ne possède plus de terrain foncier pour l'implantation de futures entreprises. En outre, la commune se doit de fournir un terrain d'une capacité d'environ 5.000 m<sup>2</sup> pour accueillir la nouvelle caserne des pompiers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) a donné leur accord.

En ce qui concerne les porteurs de projet économique, la Commune n'est pas compétente en la matière mais c'est la communauté de communes. Cependant, l'acquisition de cette parcelle permettrait la création de la nouvelle caserne, de rétrocéder une partie de ce terrain à la communauté de communes pour l'implantation de nouvelles entreprises et de raccorder au réseau déjà existant l'extension du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées de la route de Descartes.

Monsieur le Maire souligne qu'une rencontre aura lieu avec les services du Conseil Général concernant le devenir des acquisitions foncières réalisées par le Conseil Général pour les travaux de contournement de la Commune de Ligueil.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle cadastrée ZW 31 et de signer l'acte de vente.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de Maitrise Foncière (Recueil de Promesse de vente, de résiliation anticipée de bail et de Gestion temporaire) conclue le 15 avril 2010 entre la SAFER du Centre et la Commune de LIGUEIL,

**Vu** l'opportunité foncière présentée par la vente de la parcelle ZW31 sise à LIGUEIL, la Bonne Dame, appartenant aux Consorts ALLEGRET représentés par Monsieur Jacques ALLEGRET et Madame Brigitte HUBERT, située dans le périmètre d'extension de la Zone d'Activité Artisanale,

**Vu** l'avis de France Domaine émis le 3 juin 2010,

**Considérant que** la SAFER du Centre a reçu aux termes de la convention susvisée, **mandat spécial pour négocier au nom et pour le compte de la Commune de LIGUEIL**, les promesses de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans l'emprise foncière de l'extension de la Zone d'Activité,

**Considérant que** dans ce cadre, la SAFER du Centre a recueilli l'engagement des Consorts ALLEGRET représentés par Monsieur Jacques ALLEGRET et Madame Brigitte HUBERT de céder et de vendre **la parcelle cadastrée ZW31 sise La Bonne Dame commune de LIGUEIL d'une surface de 2ha 60a 00ca au prix de 70 000€ (soixante dix mille euros),**

**Considérant que** cette parcelle est occupée par Monsieur Olivier FOUQUET, demeurant les Poteries 37240 LIGUEIL, au titre d'un bail rural depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003, et que la SAFER du Centre a recueilli

après de ce dernier une promesse de renonciation au droit de préemption du preneur en place et de résiliation conditionnelle de bail ;

**Considérant que** Monsieur Olivier FOUQUET ne s'est engagé à la promesse de résiliation anticipée de bail qu'à condition suspensive qu'il lui soit attribué une surface équivalente par les instances de la SAFER du Centre. En cas contraire, Monsieur FOUQUET reste fermier en place de la parcelle ;

**Considérant qu'il** convient pour que cette parcelle devienne libre de toute occupation et sous réserve de retrouver des terres en propriété à Monsieur FOUQUET que

- La commune de LIGUEIL procède à la résiliation du bail conclu par Monsieur Olivier FOUQUET,
- La commune verse à Monsieur Olivier FOUQUET les indemnités d'éviction au titre de l'article 4 du décret n°69-825 du 28 août 1969. Les indemnités sont arrêtées conformément aux dispositions prévues par le Protocole Régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisition immobilières par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle de France Domaine, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et aux conventions conclues en application de ce protocole, **soit pour l'indemnité d'éviction 0, 5180€ /m<sup>2</sup> plus les majorations,**
- Le montant des indemnités ainsi calculées s'élève à 13 468€ pour l'indemnité d'éviction

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**D'ACQUERIR** auprès des Consorts ALLEGRET représentés par Monsieur Jacques ALLEGRET et Madame Brigitte HUBERT, la parcelle cadastrée commune de LIGUEIL **ZW 31 d'une surface de 2ha 60a 00ca située dans le périmètre d'extension de la Zone d'Activité Artisanale au prix de 70 000 € (soixante dix mille euros)**, auquel il conviendra d'ajouter les frais afférents à la rédaction de l'acte notarié constatant la vente et les frais SAFER.

**D'APPROUVER** la résiliation conditionnelle du bail conclu par Monsieur Olivier FOUQUET pour la parcelle cadastrée commune de LIGUEIL ZW 31 sise La Bonne Dame sous condition qu'il soit attributaire en propriété d'une surface équivalente.

**D'ACCEPTER** de verser à Monsieur Olivier FOUQUET une **indemnité d'éviction de 13 468 € (treize mille quatre cent soixante huit euros)**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, à intervenir, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

#### **4. PLAN LOCAL URBANISME. : ABANDON D'UN ESPACE RESERVE. 113-10.**

---

Monsieur le Maire explique qu'avec le recul des années, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) n'anticipe pas certaines évolutions notamment le changement de destinations de certaines zones urbaines dont le devenir de la zone de l'ancienne laiterie.

Il expose l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU :

- φ pour étudier et traduire réglementairement les projets et les objectifs de la Commune dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales,
- φ anticiper les évolutions de façon harmonieuse pour le développement de la Commune.

Il relate sa rencontre à ce sujet avec un urbaniste qui a permis de définir un planning prévisionnel :

- en décembre 2010 réunion de réflexion
- en avril 2011 réalisation des dossiers pour consultation
- en mai 2011 concertation publique
- en juin 2011 mise à enquête publique
- en juillet à septembre 2011 conclusion d'enquête et approbation.

En fonction des décisions qui seront prises lors des réunions de réflexion particulièrement avec la Direction Départementale Territoriale (D.D.T.), les procédures pour l'évolution du PLU pourront être définies soit une modification du PLU et/ ou une révision simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à mandater l'Agence METADIER pour procéder à l'étude d'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme adopté le 8 mars 2006 et modifié le 16 janvier 2008,

**Considérant** la nécessité de confier à un cabinet d'urbaniste l'étude de faisabilité de modification du PLU,

**Vu** la proposition du 17 novembre 2010 de l'Agence METADIER,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**DE MANDATER** l'Agence METADIER, sise 3 rue des Mandats - 37600 Beaulieu-lès-Loches, pour la réalisation d'une étude d'urbanisme ;

**D'INSCRIRE** au budget la somme de **4.772,04 € T.T.C. (quatre mille sept cent soixante douze euros et quatre centimes toutes taxes comprises)**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS : PRISE DE COMPETENCE "PRESTATIONS DE SERVICES". 114-10.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois a pris la compétence "production et distribution de l'eau potable". Cette prise de compétence actuellement détenue par le SIVOM de Ligeuil prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La Commune de PAULMY adhérente du SIVOM de Ligeuil pour la compétence "production et distribution de l'eau potable" n'est pas une commune membre de la Communauté de Communes. A ce titre, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle ne pourra pas bénéficier des services de la production et distribution de l'eau potable. Il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin qu'une convention soit contractée avec la Commune de PAULMY pour lui assurer ce service dans les mêmes conditions qu'avec le SIVOM de Ligeuil.

La modification porterait sur l'ajout de la disposition suivante dans l'article 4 des statuts de la communauté de communes :

**XII Prestations de services : la communauté de communes pourra effectuer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs, dans le respect de publicité et de mise en concurrence,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 5 octobre 2009 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Grand Ligeillois,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2010, visée en sous-préfecture de Loches le 29 octobre 2010, portant modification des statuts par l'ajout de la disposition suivante dans l'article 4 "compétences de la communauté de communes"

**XII Prestations de services : la communauté de communes pourra effectuer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs, dans le respect de publicité et de mise en concurrence,**

**Considérant que** les communes membres de la communauté doivent délibérer sur la modification proposée,

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal**

**APPROUVE**

**par 17 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION ;**

La modification statutaire par l'ajout de la disposition suivante dans l'article 4 "compétences de la communauté de communes"

**XII Prestations de services : la communauté de communes pourra effectuer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs, dans le respect de publicité et de mise en concurrence,**

Les nouveaux statuts sont ainsi modifiés.

## **6. MODIFICATION DES STATUTS DU SATESE 37 : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON POUR LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF". 115-10.**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers que le SATESE 37 a donné une suite favorable à la demande de la commune de ROCHECORBON en date du 17 mai 2010 pour adhérer au syndicat pour la compétence "assainissement collectif". Cette adhésion porte modification de ses statuts. En vertu de l'article L. 5215-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SATESE doivent approuver cette modification pour valider les nouveaux statuts.

Il propose d'acter cette modification statutaire.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-18 portant sur l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** la délibération de la Commune de ROCHECORBON, en date du 17 mai 2010, sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

**Vu** la délibération du SATESE 37 n° 2010-09-27-04, en date du 27 septembre 2010, relative à l'adhésion de la Commune de ROCHECORBON pour la compétence assainissement collectif,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37 en date du 20 octobre 2010,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ÉMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SATESE 37, le 27 septembre 2010, comme suit :

⇒ Adhésion de la Commune de ROCHECORBON au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,  
**DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

## **7. DEPLACEMENT D'UN PANNEAU ROUTIER SIGNALANT L'ENTREE DANS L'AGGLOMERATION PAR LA RD 59. 116-10**

---

Michel HUARD rappelle qu'au cours du mois d'octobre un accident sur la route de Saint-Flovier (RD59) a créé l'émoi des riverains. Seul le Conseil Général a la compétence pour prendre des mesures sur cette route afin de réduire la limitation de vitesse à 70 km/h. Cependant, la Commune peut prendre la mesure de déplacer, d'environ 150 m, le panneau signalant l'entrée dans l'agglomération pour que celui-ci soit visible à hauteur du lieu-dit "Les Pommereaux" et de manière à ce que les automobilistes prennent conscience qu'ils entrent dans la ville et qu'ils réduisent leur vitesse.

Il propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable au déplacement du panneau d'entrée d'agglomération à hauteur du lieu-dit "Les Pommereaux" d'une part. D'autre part notre demande de réduire la limitation de vitesse sur cette route sera prise en compte par le service du Conseil Général après l'établissement des mesures de vitesse et de l'avis de la gendarmerie.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-2,

**Considérant que** le terme "agglomération" se définit comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ;

**Considérant que** cette route liant les départements de l'Indre-et-Loire et de l'Indre, notamment la commune de Chatillon-sur-Indre, génère un flux important de véhicules soumettant les usagers à un risque potentiel d'accident du fait de la vitesse limitée à 90 km/h hors agglomération ;

**Considérant que** la configuration topographique de cette route entraîne le plus souvent l'accélération des automobilistes ;

**Considérant que** les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seront plus visibles ;

**Considérant que** les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération définissant les règles de circulation permettront de rendre crédible la limitation de vitesse à 50 km/h en entrant dans l'agglomération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable pour le déplacement des panneaux de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération sur la RD 59 à hauteur du lieu-dit "Les Pommereaux", soit environ 150 m plus loin qu'actuellement ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Service d'Aménagement du Territoire du Sud - Est du Conseil Général et à la Direction Départementale du Territoire d'Indre-et-Loire.

## **8. RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'EAUX USEES : DEMANDE DE PRORoger LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT (ROUTE DE DESCARTES). 117-10.**

---

Monsieur HUARD explique que les propriétaires ont un délai de deux ans pour réaliser le branchement de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées à compter de la mise en service du réseau. Ce délai peut être prorogé au maximum à 10 ans à partir de la date de réalisation du nouvel assainissement autonome. Suite aux travaux d'extension des réseaux de collecte d'assainissement d'eaux usées de la route de Descartes, un propriétaire, dont ses immeubles sont situés sur la parcelle ZW n° 168, demande une prorogation

du délai de raccordement au réseau. Ces immeubles disposent d'une installation d'assainissement autonome conforme qui a été réalisée en 2006. Il demande de procéder au raccordement du réseau collectif qu'à compter de 2015.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 modifié relatif au raccordement des immeubles aux égouts notamment article 2,

**Vu** la demande en date du 20 septembre 2010 relatif aux quatre immeubles de la parcelle ZW n° 168,

**Vu** la réalisation au cours du mois de décembre 2010 de l'extension des réseaux d'assainissement collectif d'eaux usées - Route de Descartes,

**Considérant qu'**une prorogation de délai pour l'exécution du raccordement des immeubles aux égouts peut être accordée aux propriétaires desdits immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans,

**Considérant qu'**il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la prorogation du délai de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées, route de Descartes, desdits immeubles ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HUARD et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**D'ACCORDER** une prorogation du délai de raccordement des quatre immeubles situés sur la parcelle ZW n° 168, sis "La Besnardière" à Ligueil,

**DE FIXER** le délai de raccordement au réseau de collecte d'assainissement d'eaux usées en 2015,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant du bon déroulement de cette affaire.

### **9. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER. 118-10.**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

⇒ "2 impasse de Reunière" section D n° 1506,

⇒ "Rue de l'Abattoir" sections D n° 1576, D n° 1583, D n° 1588.

### **10. CHEMINEMENT PIETONNIER DE LA RUE DE REUNIERE : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE. 119-10.**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police a été déposé auprès du Service Territorial d'Aménagement du Sud Est pour les travaux du cheminement piétonnier de la rue de Reunière.

Le 14 octobre 2010, le Conseil Général a informé la Commune de l'attribution de ladite subvention d'un montant de 9.500,12 € (neuf mille cinq cents euros et douze centimes) pour le cofinancement de cette opération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de financement présentée le 25 février 2010 auprès du Service Territorial d'Aménagement du Conseil Général pour l'opération du cheminement piétonnier de la rue de Reunière au titre du programme 2010 de reversement du produit des amendes de police 2009,

**VU** la lettre en date du 14 octobre 2010 de la Préfecture d'Indre-et-Loire portant notification de cette subvention,

**Considérant qu'**il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ladite subvention,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ACCORTE** la subvention, s'élevant à **9.500,12 € (neuf mille cinq cents euros et douze centimes)**, accordée au titre des amendes de police pour l'opération du cheminement piétonnier de la rue de Reunière ;

**DIT QUE** les travaux ont été réalisés.

## **11. CRÉATION D'UN POSTE À DURÉE DÉTERMINÉE. 120-10.**

---

Monsieur le Maire explique que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) n'a pu être renouvelé avec le Pôle Emploi de Loches, en raison de la suppression des emplois aidés par l'État. C'est pourquoi il propose aux conseillers de l'autoriser à renouveler pour une durée déterminée le contrat de l'agent non titulaire dans le cadre d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié notamment son article 3 alinéa 2,

**Considérant** le besoin de recruter pour une durée déterminée un agent non titulaire afin de faire face à la surcharge de travail ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'équipe déjà en place du service technique,

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

**DE CREER** un poste à temps complet, pour un agent non titulaire, au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, rémunéré à IB 297 / IM 292;

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 14 décembre 2010.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h57.

*Le compte rendu de la séance du 18 novembre 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 25 novembre 2010, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*